



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives

Question écrite n° 83674

Texte de la question

M. Thierry Lazaro interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les conséquences de la fusion du Conseil scientifique et technique du service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations avec le Conseil d'orientation du service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations, décidée par le CIMAP du 2 avril 2013.

Texte de la réponse

Le conseil scientifique et technique et le conseil d'orientation du service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (Schapi) ont été institués par arrêté du 9 juillet 2008. Le conseil d'orientation était consulté sur le programme d'activités du Schapi et sur son exécution. Le conseil scientifique et technique apportait son avis sur les études et recherches ainsi que sur les actions entreprises par les services et établissements publics de l'État agissant dans le domaine de l'hydrométrie et de la prévision des crues. La fusion de ces deux instances s'inscrit dans un souci de simplification de nos structures administratives, mais elle vise surtout à rassembler les deux sphères avec lesquelles le Schapi est en relation : celle des usagers, autorités, services de gestion de crise, grand public qui sont les bénéficiaires du service public de la prévision des crues et des inondations, ainsi que de l'hydrométrie ; celle de la recherche qui contribue à offrir un service toujours plus performant. Le nouveau comité d'orientation et d'appui scientifique et technique en place depuis un an répond pleinement à ces attentes.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83674

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Environnement, énergie et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juin 2015](#), page 4882

Réponse publiée au JO le : [7 février 2017](#), page 1085